

Programme de lutte 2014 contre le Cynips

Bassin Sud-Ouest : Aquitaine/ Limousin / Midi-Pyrénées

La problématique cynips en 3 points

1) Le cynips



Le cynips du châtaignier est, au niveau mondial, le plus grand ravageur de cette essence. Originaire de Chine, il a peu à peu conquis de nombreux bassins de production comme le Japon, la Corée, les Etats-Unis, l'Italie et depuis quelques années la France.

Sa présence a d'abord été détectée dans le Sud-Est puis il est progressivement remonté vers le Nord et l'Ouest pour s'installer dans nos régions. Le front de progression se situe aujourd'hui au niveau du Limousin.



La larve de cynips passe l'hiver dans les bourgeons du Châtaignier. Au printemps, il se forme une galle de laquelle émergent des adultes qui se reproduisent et vont pondre aussitôt dans de nouveaux bourgeons. Les galles freinent considérablement le développement de l'arbre et peuvent avoir pour conséquence la perte totale de la production voire parfois le dépérissement des arbres. En France, les premiers retours font état de pertes moyennes de 50 à 70% de production avec des cas à 100 % (Lot).

2) La solution de lutte : le Tormus

La phase au cours de laquelle le cynips est vulnérable en dehors de sa galle est très limitée, complexifiant de ce fait les moyens de lutte. Un seul moyen de lutte efficace a été identifié au niveau mondial : il s'agit de la lutte biologique à l'aide d'un parasitoïde, le Tormus. Le Tormus pond dans les galles et l'insecte se nourrit des larves de cynips, empêchant ainsi l'éclosion et la propagation exponentielle du cynips.



3) La mise en place de la régulation

La régulation des populations de cynips à l'aide de Tormus demande toutefois du temps. Un cynips peut générer jusqu'à 100 nouveaux individus alors que le Tormus a un taux de reproduction plus faible. Toutefois, un Tormus va ingérer plusieurs larves de cynips. Il faut donc compter entre 5 et 10

ans pour retrouver une production correcte. Les premières années, la régulation se fait au plus proche du site de lâcher puis le Torymus se diffuse progressivement sur la même aire que le cynips. L'intérêt est donc de réaliser un maximum de lâchers suivant un maillage fin du territoire.

Une attention particulière doit être portée aux arbres (taille, fertilisation, irrigation) afin de leur donner un maximum de vigueur dans l'attente de l'efficacité de la régulation

La mise en place de la lutte inter- régionale

Qui s'occupe de l'organisation de la lutte ?

Le cynips est un organisme nuisible réglementé à ce jour. La surveillance est obligatoire et passe par les Organismes à Vocation Sanitaire (OVS), que sont les FREDON, Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles, pour l'Aquitaine, le Limousin et Midi-Pyrénées.

La méthode de lutte envisagée requiert l'expertise de l'INRA et des connaissances sur la biologie du ravageur et de son parasitoïde.

Enfin, la prospective, le suivi des stades phénologiques, le contact avec les producteurs font intervenir les structures de développement local : chambres d'agriculture, techniciens d'OP, syndicats de producteurs.

L'ensemble du projet est coordonné au niveau national par le comité national cynips sous la direction du Syndicat National des Producteurs de Châtaignes.

Au niveau bassin Sud Ouest, un comité s'est organisé sous l'égide de l'Union Interprofessionnelle Châtaigne Périgord, Limousin, Midi Pyrénées, réunissant les représentants professionnels des syndicats départementaux de producteurs, des Chambres d'Agriculture et des FREDON et s'appuyant sur les organismes de recherche et d'expérimentation (CTIFL, INRA, INVENIO) et sur le Groupe Technique Châtaigne Sud-ouest. Ce comité planifie et organise la lutte.

L'organisation comprend 3 volets :

- 1- La prospection : pilotée par les OVS, cette surveillance du territoire consiste à détecter tous les foyers de cynips. L'ensemble des acteurs signalent tous les foyers aux FREDON. La réglementation sanitaire impose que ces données remontent à l'administration.
- 2- Les lâchers de Torymus : suite à la sélection des sites de lâcher, les lâchers sont réalisés par Invenio pour l'Aquitaine par délégation de la FREDON Aquitaine, les FREDON respectives pour le Limousin et Midi-Pyrénées.
- 3- Le suivi : une évaluation de l'efficacité de la lutte sera réalisée. En parallèle des techniques de gestion du verger pour maintenir le potentiel de production en attendant l'efficacité des Torymus seront expérimentées (Invenio/CTIFL) et diffusées (Invenio/Chambres/FREDON).

Comment sont produits les Torymus ?

La production de Torymus est réalisée à partir de galles collectées exclusivement par l'INRA sur des parcelles sélectionnées et contenant potentiellement de fortes populations de cet insecte. Ces galles

sont mises à éclore en laboratoire (Invenio – FREDON Limousin – FREDON Midi-Pyrénées – INRA) afin de sélectionner uniquement les Torymus et éliminer tout autre insecte potentiellement parasite. Les Torymus sont sexés puis nourris jusqu'à la période de lâcher. Les lâchers se font à hauteur de 50 femelles et 25 mâles par site.

Dans cette première étape de lutte, la phase d'émergence, de sexage, de nutrition des Torymus en laboratoire est obligatoire pour, d'une part limiter le risque d'introduction d'un nouveau ravageur et, d'autre part permettre une acclimatation du Torymus aux conditions locales. **L'utilisation directe de galles serait donc risquée voire inefficace.**

Une seconde phase de lutte pourra se faire dans 3 à 4 ans à partir de galles collectées localement et rendant ainsi les producteurs autonomes dans la gestion de ce ravageur.

Qui peut bénéficier de lâchers de Torymus en 2014 ?

Seules deux contraintes peuvent limiter l'accès à un lâcher pour un producteur :

- (1) La mise au point de la méthodologie a nécessité des lâchers expérimentaux au cours des années passées. Les agriculteurs se trouvant dans un rayon de 5km d'une zone ayant bénéficié d'un lâcher ne pourront pas avoir de lâchers au cours des 3 années de suivi de l'expérimentation. En fin d'expérimentation, l'INRA a proposé de réaliser des lâchers massifs sur ces zones, ce qui permettra de faciliter sa dissémination. Au bout de 3 ans, le Torymus devrait de toute façon se répandre naturellement sur ce rayon de 5km. Les producteurs concernés ne se trouveront donc pas défavorisés par rapport à leurs collègues hors zone expérimentale. Cette situation concerne les premiers vergers de l'est du Lot, de la Dordogne et de la Corrèze ayant eu des lâchers en 2012 et 2013.
- (2) Par rapport à la disponibilité en Torymus, le nombre de lâchers est limité (120 pour les 3 régions). Si la demande est supérieure à l'offre, un arbitrage devra être réalisé. Cet arbitrage sera fait en fonction du maillage du territoire pour permettre la meilleure installation possible du Torymus. Il sera validé par le comité régional de pilotage début avril.

Tout foyer doit être déclaré et une information spécifique sera faite à tous les producteurs pour leur signaler dans quelle situation ils se trouvent : lâcher possible, zone expérimentale, lâcher proche de chez eux mais pas sur leur verger.

Quel est le coût pour le producteur bénéficiaire ?

L'ensemble de la lutte (mise au point de la méthodologie, élevage des Torymus, réalisation des lâchers, informations et suivis) a un coût qui est majoritairement pris en charge par des projets de recherche (sur fonds publics ou financés par les producteurs adhérents à Invenio ou bien par l'élaboration et la mise en place par les OVS des schémas sanitaires régionaux). Il reste néanmoins un coût marginal à la charge du producteur bénéficiant du lâcher.

Ce coût est de 150 € par lâcher.

Il comprend l'adhésion obligatoire à l'OVS pour bénéficier d'un lâcher, et donne accès au lâcher de Torymus, au suivi de l'installation et à la formation pour la gestion des vergers contaminés.

Qui est l'interlocuteur en région ?

En Aquitaine : INVENIO - Maison Jeannette - 24140 DOUVILLE. Tél: 05 53 82 90 31

En Limousin : FREDON Limousin- 13 Rue Auguste Comte, 87070 Limoges. Tél: 05 55 04 64 06

En Midi-Pyrénées : FREDON Midi-Pyrénées - Parc technologique du Canal - 3 rue Ariane - Bat BCS 82245- 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE. Tél : 05.62.19.22.30

Que va-t-il se passer concrètement pour les producteurs ?

- (1) Mise en place de la prospection par les OVS: communications/ réunions de secteurs/ enquête des conseillers et techniciens.
- (2) Les producteurs touchés font remonter la localisation des foyers de cynips avant le 31 mars à l'OVS ou à Invénio pour la région Aquitaine.
- (3) Les producteurs indiquent s'ils souhaitent bénéficier ou non du lâcher avant le 31 mars par retour de courrier à l'OVS de leur région ou Invénio pour la région Aquitaine, accompagné d'un chèque d'un montant de 150 € à l'ordre de l'Union Interprofessionnelle de la Châtaigne (UICPLM) qui sera encaissé seulement si un lâcher est réalisé.
- (4) La sélection des lieux de lâcher se fera début avril : l'ensemble des producteurs ayant répondu seront tenus informés.
- (5) Des réunions d'information sur la mise en place de la lutte auront lieu en fonction de l'avancée des stades végétatifs. Elles seront destinées aux producteurs bénéficiant de lâcher pour leur préciser le suivi de végétation qu'ils doivent réaliser, mais seront ouvertes à tous ceux qui le souhaitent.
- (6) Les lâchers auront lieu chez les producteurs.
- (7) A l'automne, des réunions d'information sur la gestion des vergers contaminés auront lieu.

Avec le partenariat de :



FREDON
Limousin

FREDON
Aquitaine



INRA
SCIENCE & IMPACT

Et

- Le Comité Interprofessionnel du Noyer et du Châtaignier du bas limousin
- Le Syndicat des Producteurs de Marrons, Châtaignes et Fruits Rouges du Limousin
- L'Association du marron et du châtaignier du limousin
- Le Syndicat des producteurs de châtaignes du Périgord
- Le Comité interprofessionnel du Noyer et du Châtaignier du Lot
- L'Association les Castanhaires
- Le Syndicat des Producteurs de Fruits Secs Chambre d'Agriculture de la Charente
- Le Groupe Technique Châtaigne Sud-Ouest

Union Interprofessionnelle Châtaigne Périgord Limousin Midi Pyrénées